

Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne

Réunion de présentation aux élus du Cher

Kevin Javouhey

DREAL Centre-Val de Loire / SEIR

18 février 2015



Introduction :

- Les risques d'inondation du bassin
- La politique des risques d'inondation
- La mise en œuvre de la Directive Inondation

Le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation :

- Élaboration
- Contenu
- Cohérence avec le SDAGE et le PAMM
- La consultation et les prochaines étapes

Les risques d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

CENTRE

Rappel : Risque = Aléa(s) X Enjeux

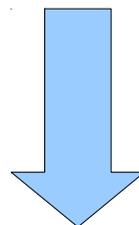
Aléa



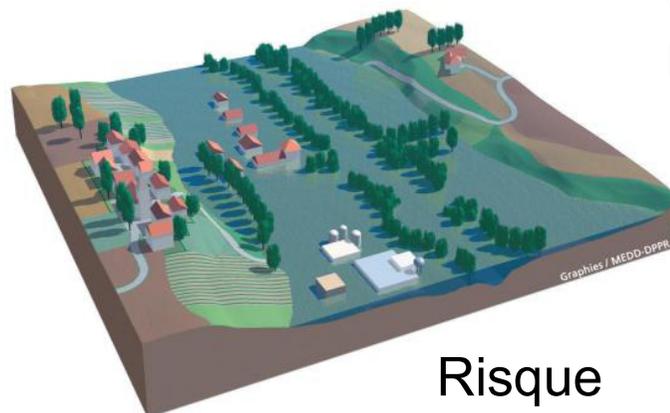
Enjeux vulnérables



Aléas : phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée

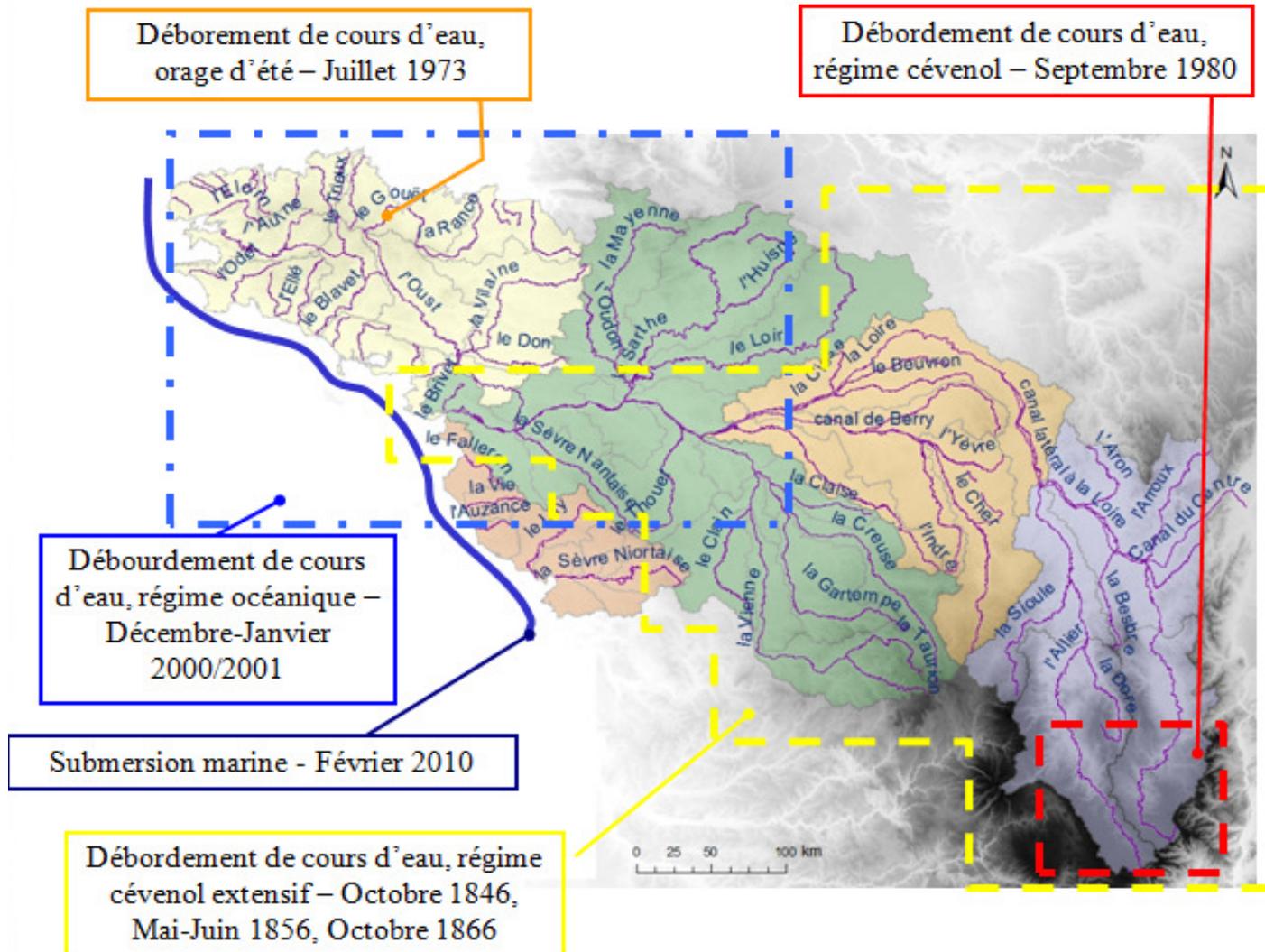


Enjeux : personnes, biens, systèmes, ou autres éléments présents dans les zones de risque et qui sont ainsi soumis à des pertes potentielles



Risque

Plusieurs types d'inondations



Source : EPRI du bassin

- Des aléas souvent combinés

Des enjeux diffus, une plus forte concentration autour d'agglomérations

- **Des enjeux humains, environnementaux et économiques :**

Les différents indicateurs produits sur la densité de population, la santé humaine et l'économie renvoient une image de l'exposition du bassin au risque d'inondation globalement identique :

- Un risque diffus sur l'ensemble du bassin
 - 2 millions de personnes résident dans les zones potentiellement exposées au risque d'inondation
- Une concentration des enjeux plus importante autour de plusieurs agglomérations
- La fragilité des populations exposées aux phénomènes brutaux :
 - Submersions marines
 - Crues torrentielles
 - Ruptures de digues

Source : EPRI du bassin

La politique des risques d'inondation



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



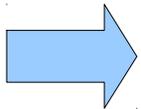
Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

CENTRE



La Directive Inondation

- Entre 1998 et 2002, plus de 100 inondations graves en Europe, dont celles de l'Elbe et du Danube en 2002 :
 - 700 morts
 - Plus de 25 milliards d'euros de pertes économiques



Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



La Directive Inondation

Un objectif : Réduire les conséquences négatives des inondations

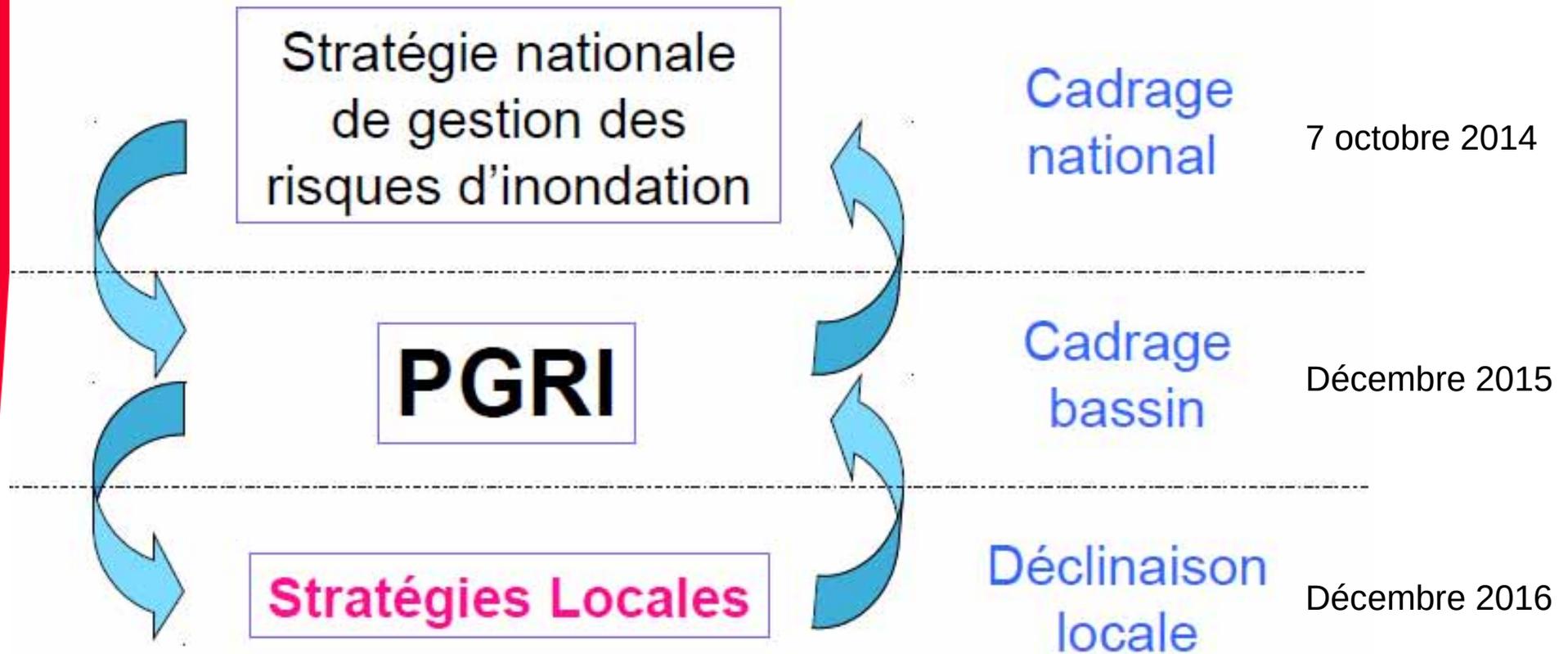
- Entrée par les enjeux :
 - La santé humaine
 - Le patrimoine naturel
 - Le patrimoine culturel
 - Les activités économiques



- Actions proportionnées selon l'événement : fréquent, moyen, extrême
- Logique d'actions par bassin versant

Mise en œuvre de la Directive inondation en France

La transcription de la directive inondation en France :
Articulation entre les documents stratégiques



L'élaboration du projet de PGRI



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

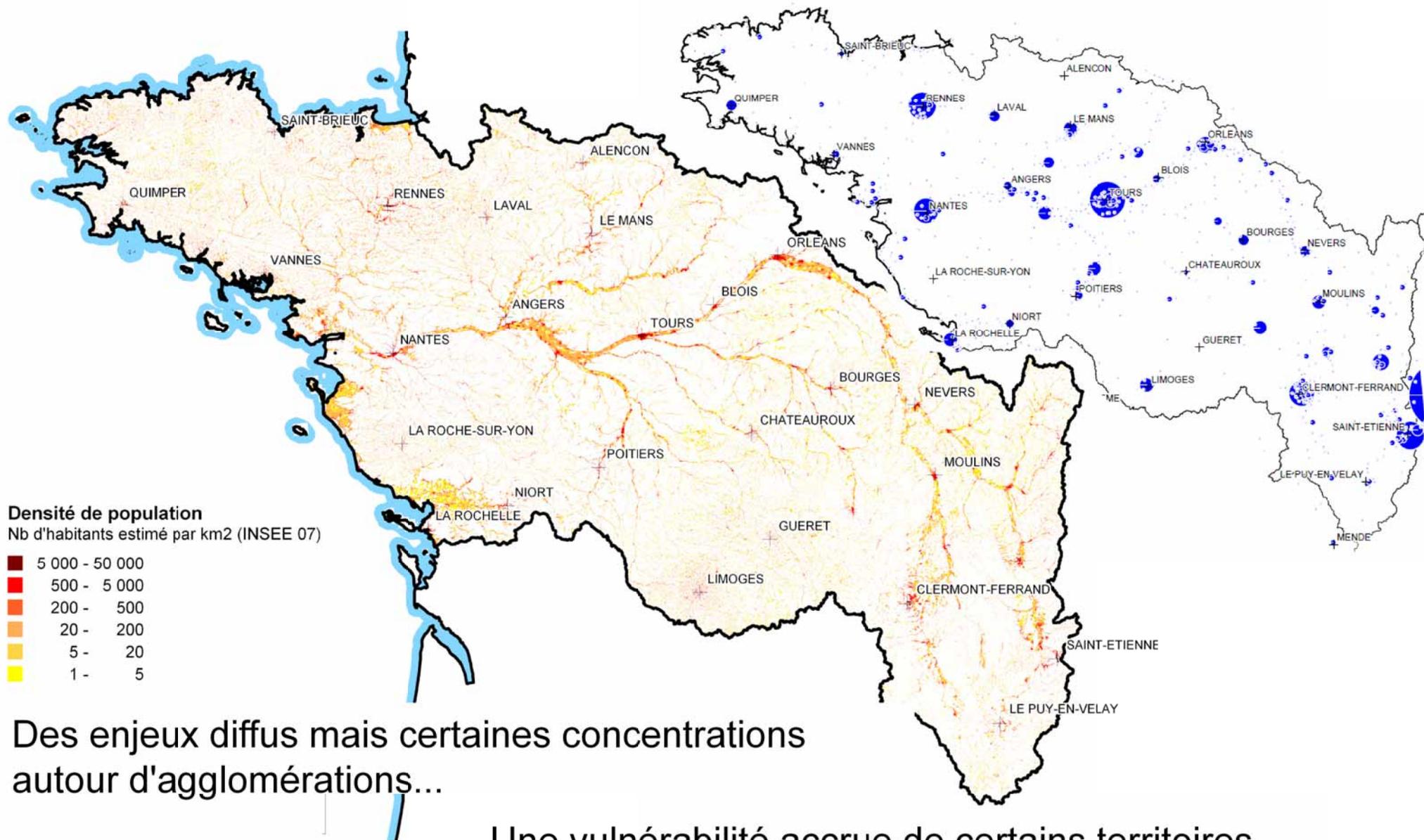
CENTRE

Les étapes de mise en œuvre de la Directive inondation dans chaque bassin hydrographique

- 1. État des lieux :** (2011)
Évaluation Préliminaire du Risque
- 2. Définition de priorités :** (2012)
Identification des Territoires à Risque Important
- 3. Approfondissement des connaissances sur ces priorités :** (2013)
Cartographie des risques sur les Territoires à Risque Important
- 4. Définition d'une politique d'intervention :** (2015)
Élaboration d'un plan de gestion du risque d'inondation sur le district, intégrant des stratégies locales de gestion du risque d'inondation sur les territoires à risque important

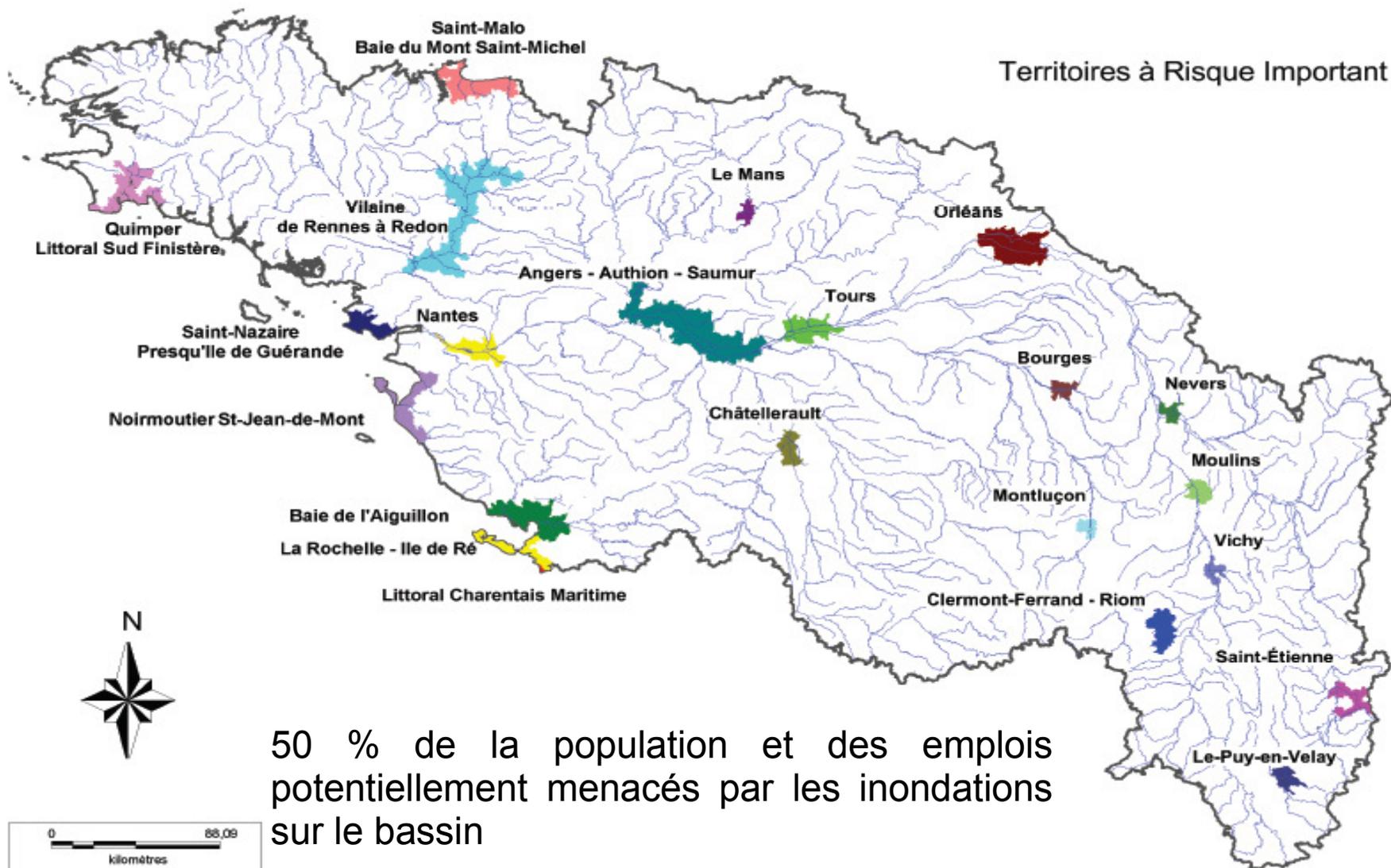
**Une révision tous
les 6 ans**

L' état des lieux du risque sur le bassin



PGRI Loire Bretagne

122 TRI en France dont 22 sur le bassin LB



La cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation sur les TRI

Elle évalue quantitativement les conséquences sur les TRI de **trois scénarii d'inondation** :

- Fréquent (10 – 30 ans)
- Moyen (100 ans)
- Exceptionnel (> 1000 ans)

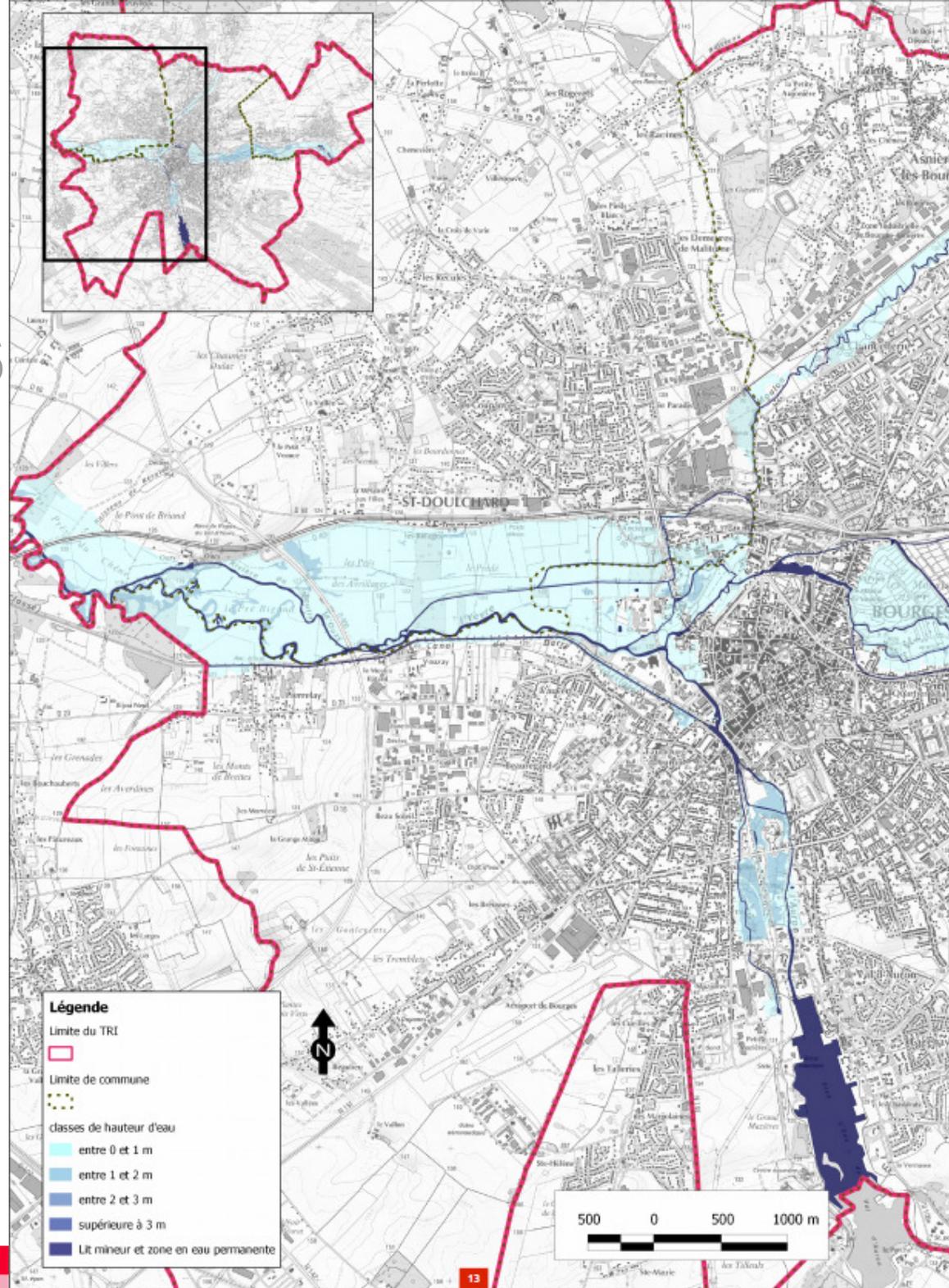
2 types de cartes :

- **Cartes de surfaces inondables (aléas)** : représentation de l'emprise de la crue et des hauteurs d'eau pour chaque scénario.
- **Carte de risque** : superposition des surfaces inondables avec les enjeux du territoire sur une unique carte de synthèse (représentation des enjeux inondés dans l'emprise de la crue).

TRI de Bourges

scenario probabilité
« fréquente »

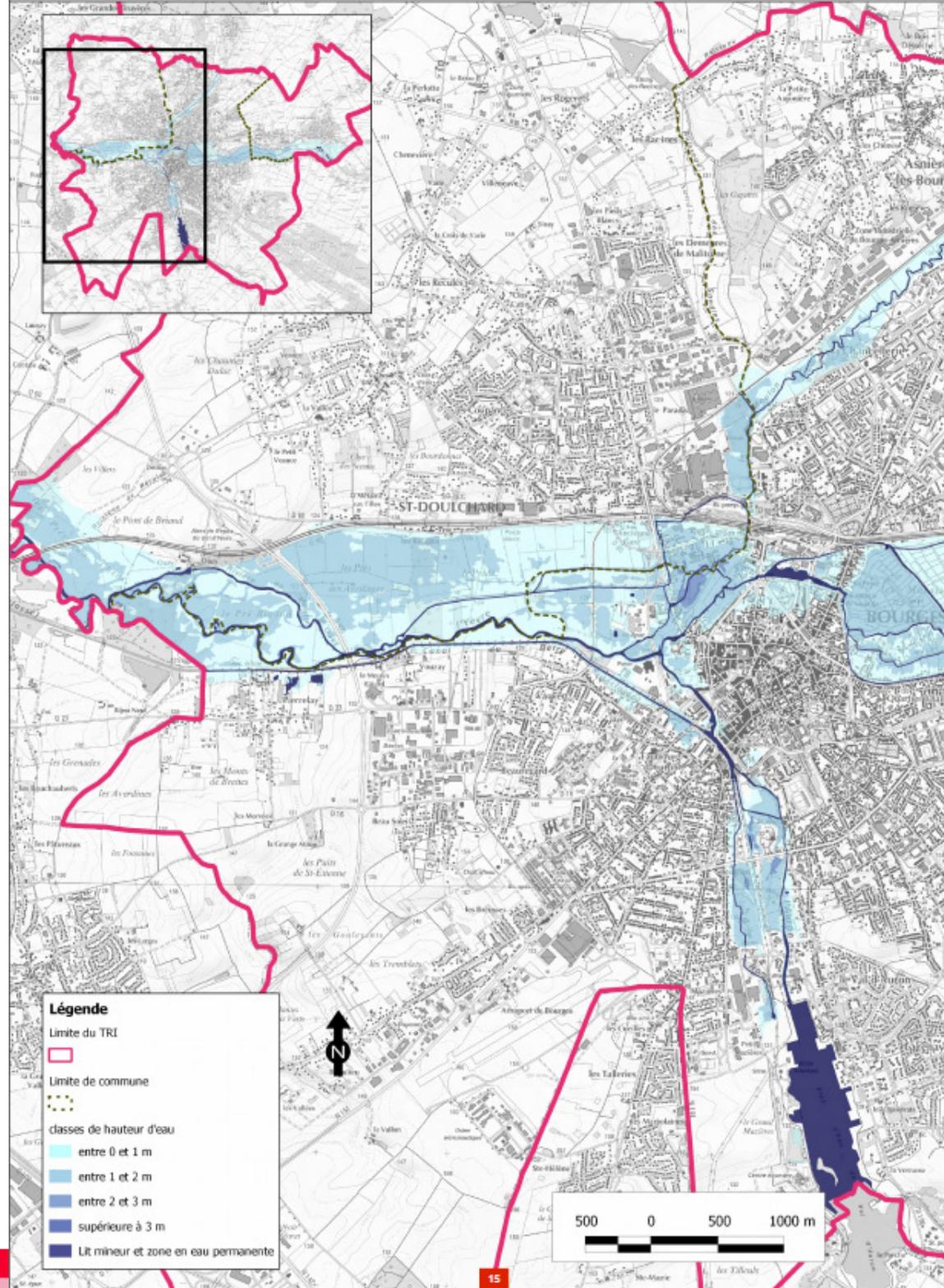
(période de retour = 10 ans)



TRI de Bourges

scenario probabilité
« moyenne »

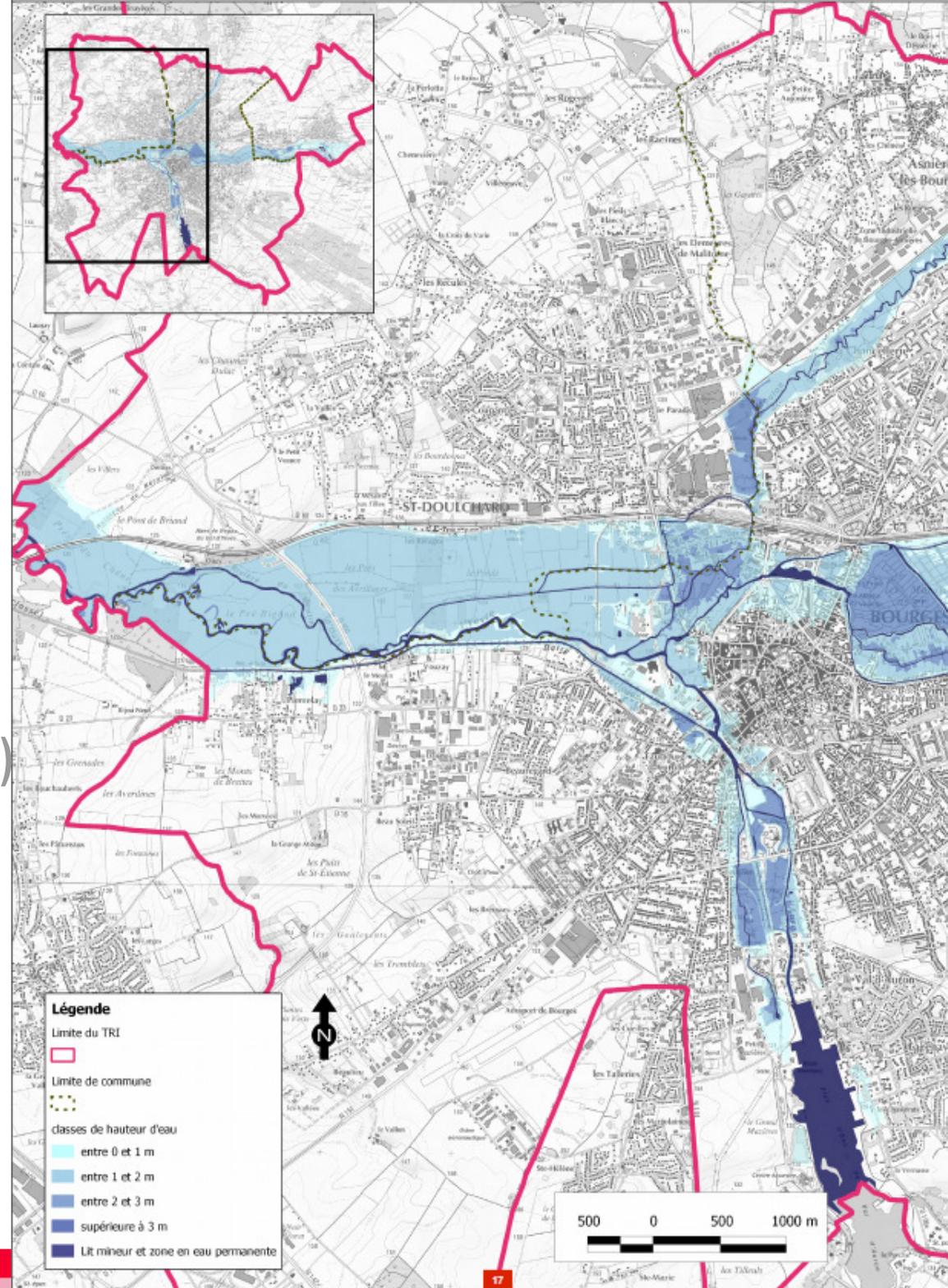
(= scenario du PPRi)



TRI de Bourges

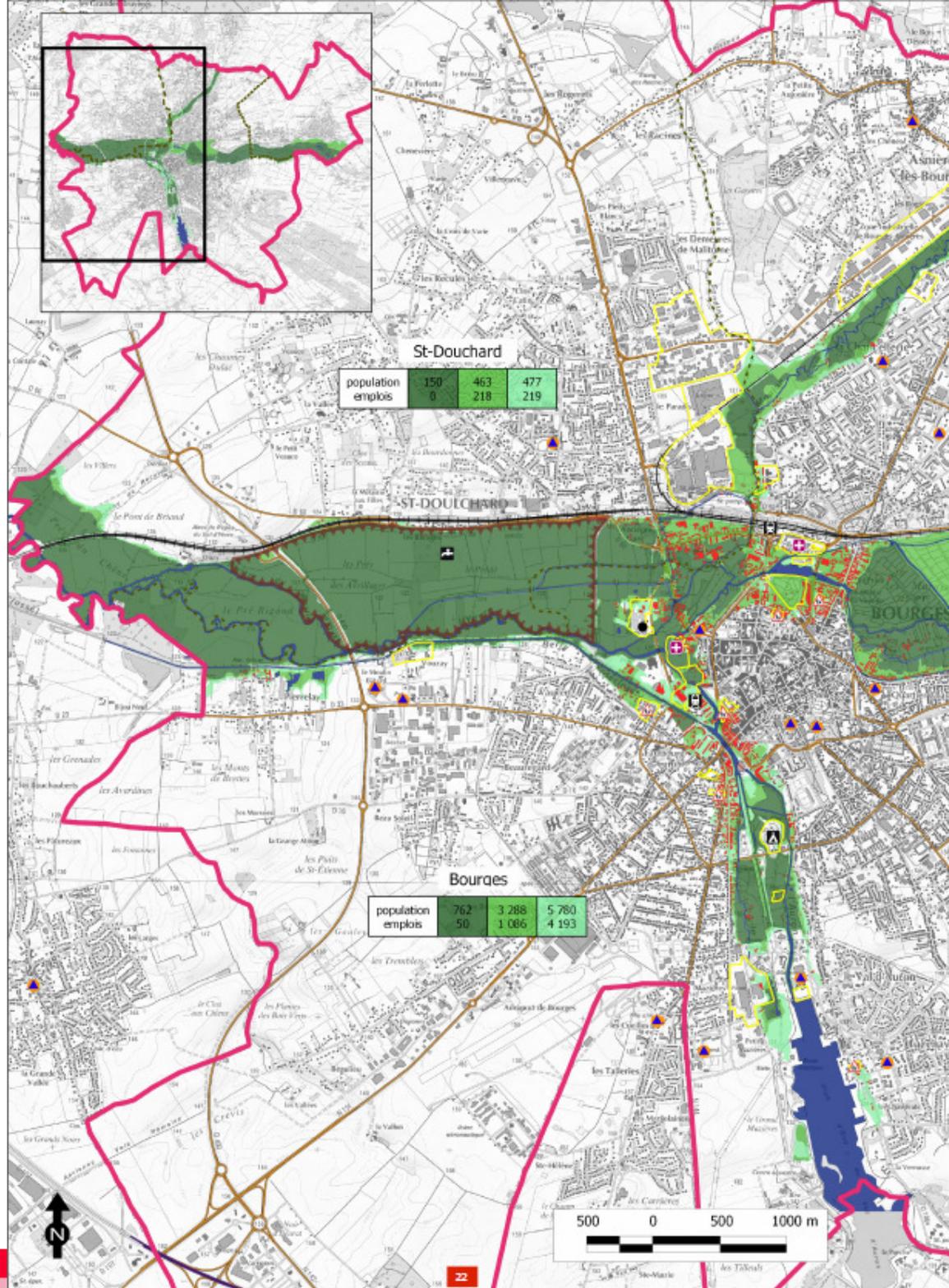
scenario probabilité
« exceptionnelle »

(période de retour = 1000 ans)



TRI de Bourges

Carte de synthèse des scenarii



Définition d'une politique d'intervention :

Le PGRI

- **Un outil majeur de la DI :**
 - Décliner le cadre national DI
 - Fixer une vision stratégique des priorités du district
 - Objectifs de gestion à l'échelle du district à partir des objectifs et défis de la SNGRI, ambition pour le district et niveau d'atteinte des objectifs d'ici 2021
 - Objectifs pour chaque TRI
 - Identifier les dispositions pour atteindre les objectifs
 - Opérationnelles (expertise, animations, actions,...) avec priorités d'actions
 - Recommandations
 - Dispositions réglementaires

Définition d'une politique d'intervention :

Le PGRI

- Un plan **opposable et structurant** :
 - Un PGRI pour chaque district hydrographique, cohérent avec l'EPRI et la cartographie TRI
 - Un PGRI opposable à l'administration et à ses décisions : doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PGRI :
 - Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) et littoraux (PPRL)
 - Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau : autorisations / déclarations police de l'eau, les SAGE, y compris les PAPI
 - Les documents d'urbanisme : SCOT, PLU ou PLUi ou cartes communales en l'absence de SCOT

- Le PGRI doit être compatible avec :
 - Les objectifs de qualité et de quantité des eaux (SDAGE)
 - Les objectifs environnementaux des PAMM

Définition d'une politique d'intervention :

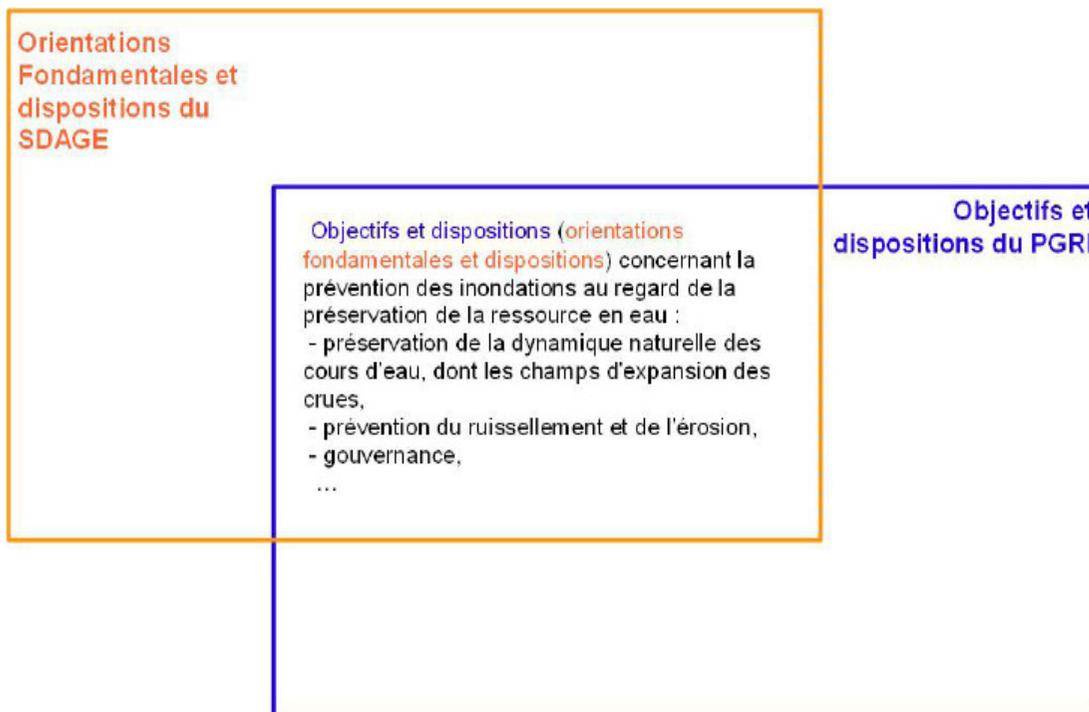
Le PGRI

Le PGRI comprend :

- Le contexte, la portée et les modalités d'élaboration du document
- Les conclusions de l'EPRI
- Les objectifs généraux et les dispositions de gestion du risque d'inondation pour l'ensemble du bassin – des dispositions de nature différente :
 - Orientations et dispositions SDAGE
 - Surveillance, prévision et information
 - Réduction de la vulnérabilité des territoires
 - Information préventive, éducation, résilience et conscience du risque
- La description de la mise en œuvre du plan
- Une synthèse des stratégies locales élaborées ainsi que la cartographie des TRI

Articulation du PGRI et du SDAGE

- La directive inondation demande que lors de son élaboration, le PGRI soit articulé avec les politiques de gestion de l'eau
- Conformément à l'article L.566-7 du CE : le PGRI comporte une partie commune avec le SDAGE (objectifs et dispositions concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau)



PGRI Loire Bretagne

6 Objectifs déclinés en 46 dispositions

- 21 dispositions dans la continuité du SDAGE actuel
dont 6 communes avec le projet de SDAGE 2016-2021
- 25 dispositions nouvelles propres au PGRI
- Des objectifs et dispositions applicables à l'ensemble du bassin
et d'autres plus spécifiques aux TRI

PGRI Loire Bretagne

Objectif n°1

« Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que des zones d'expansion des crues et des submersions marines »

7 dispositions pour

- ▶ préserver les zones non urbanisées inondables de toute urbanisation nouvelle
- ▶ renforcer l'écrêtement des crues (champs d'expansion...) pour réduire la vulnérabilité de certains secteurs sensibles ,
- ▶ renforcer l'attention sur les conditions d'écoulement des cours d'eau
- ▶ interdire en zone inondable tout nouveau remblai ou nouvelle digue

PGRI Loire Bretagne

Objectif n°1

« Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que des zones d'expansion des crues et des submersions marines »

- **Application directe pour les documents d'urbanisme :**
 - **D.1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées**

Les SCoT, ou en leur absence les PLU, dont les projets sont arrêtés après le 31 décembre 2016, et les PPR approuvés après l'approbation du PGRI, préservent les zones inondables, qui ne sont pas urbanisées, de toute urbanisation nouvelle.
 - **D.1-2 : Préservation des zones d'expansion des crues et des submersions marines**

Hormis pour la protection de zones déjà fortement urbanisées, la réduction de vulnérabilité d'installations, équipements existants, ou la réalisation de nouveaux équipements, installations, infrastructures qui ne pourraient être implantés ailleurs, les SCoT, ou en leur absence les PLU, dont les projets sont arrêtés après le 31 décembre 2016, et les PPR approuvés après l'approbation du PGRI, interdisent la réalisation de nouvelle digue, nouveau remblai, dans les zones inondables.

PGRI Loire Bretagne

Objectif n°1

« Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que des zones d'expansion des crues et des submersions marines »

- Application directe pour les SAGE :
 - **D.1-4 : Information des CLE sur les servitudes de l'art. L.211-12 du code de l'environnement et de l'identification des zones d'écoulement préférentiels**
L'identification des zones d'écoulements préférentiels et les projets d'institution de SUP prévues par l'art. L211-12 du CE doivent faire l'objet d'une information de la CLE
 - **D.1-5 : Association des CLE à l'application de l'art. L.211-12 du CE**
Association de la CLE à la définition de la liste des ouvrages ou travaux, créant un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones visées à la disposition précédente, qui seront soumis à déclaration préalable
 - **D.1-6 : Gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection**
Dès qu'il est prévu d'équiper un bassin versant d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages de protection contre les crues ayant une importance significative à l'échelle du bassin hydrographique, en raison des impacts potentiels sur la gestion de l'eau et les enjeux, un Sage est mis à l'étude et la commission locale de l'eau se prononce sur le projet d'équipement et les objectifs de gestion associés.

PGRI Loire Bretagne

Objectif n°2

«Planifier l'organisation et l'aménagement des territoires en tenant compte du risque »

13 dispositions pour :

- ▶ prendre en compte l'exposition aux inondations dans les projets d'aménagement et de développement (ex : zones potentiellement dangereuses, information sur les mesures de gestion du risque inondation avant, pendant et après la crise,...)
- ▶ mieux connaître les phénomènes et leur probabilité pour éclairer les choix en matière de développement des territoires (aléa de référence PPR, cohérence des PPR, implantation d'établissements et installations sensibles, prise en compte des populations sensibles, évacuation, ...)

PGRI Loire Bretagne

Objectif n°2

«Planifier l'organisation et l'aménagement des territoires en tenant compte du risque »

- **Application directe pour les documents d'urbanisme :**
 - **D.2-1 : Zones potentiellement dangereuses**

Les SCoT, ou en leur absence les PLU, dont les projets sont arrêtés après le 31 décembre 2016, et les PPR approuvés après l'approbation du PGRI interdisent l'accueil de nouvelles constructions, installations ou nouveaux équipements dans les zones inondables où la sécurité des personnes ne pourrait être assurée.
 - **D.2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation**

Les SCoT, ou en leur absence les PLU, dont les projets sont arrêtés après le 31 décembre 2016, présentent des indicateurs témoignant de la prise en compte du risque d'inondation dans le développement projeté du territoire (ex : population en ZI actuellement, population en ZI attendue à l'horizon du projet porté par le document de planification).

PGRI Loire Bretagne

Objectif n°2

«Planifier l'organisation et l'aménagement des territoires en tenant compte du risque »

- Application directe pour les documents d'urbanisme :
 - **D.2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation**

Les SCoT, ou en leur absence les PLU, mis œuvre sur un territoire à risque d'inondation important et dont les projets sont arrêtés après le 31 décembre 2016, expliquent les mesures prises pour réduire la vulnérabilité du territoire et celles prises en matière de gestion de crise et d'aménagement du territoire pour assurer la sécurité de la population et le retour à la normale après une inondation.
 - **D.2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues**

Les PPR approuvés après l'approbation du PGRI, les SCoT, ou en leur absence les PLU, dont les projets sont arrêtés après le 31 décembre 2016, prennent en compte le risque de défaillance des digues, ainsi que les zones de dissipation de l'énergie qui accompagnent la rupture des ouvrages, identifiées à partir de leurs études de dangers.

PGRI Loire Bretagne

Objectif n°3

« Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable »

8 dispositions pour :

- ▶ fixer les priorités en matière de mesure de réduction de la vulnérabilité dans les constructions et équipements existants en zones inondées,
- ▶ définir les conditions (aléa) permettant de fixer les mesures imposées pour l'aménagement des bâtiments, équipements ou installations (dont ICPE) existants,
- ▶ préciser les volets des SLGRI (TRI) concernant la réduction des dommages aux biens et ceux concernant la réduction de la vulnérabilité des services et installations,
- ▶ recommander aux porteurs de SCoT (ou PLU) d'étudier le repositionnement (hors inondation des enjeux à risques importants)

PGRI Loire Bretagne

Objectif n°3

« Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable »

- **Application directe pour les documents d'urbanisme :**

- ***D.3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important***

Lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, il est recommandé aux porteurs de SCoT, et en leur absence aux porteurs de PLU, d'étudier la possibilité de repositionner hors de la zone inondable les enjeux générant des risques importants. L'identification de ces enjeux repose à la fois sur le niveau d'aléa élevé, et sur le caractère sensible ou la forte vulnérabilité de l'enjeu (centre de secours, mairie, établissement de santé, établissement d'enseignement...).

PGRI Loire Bretagne

Objectif n°4

« Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale »

5 dispositions pour :

- ▶ préciser la nécessité des études préalables aux aménagements de protection contre les inondations,
- ▶ prendre en compte les limites des systèmes de protection,
- ▶ affirmer le besoin de coordination des politiques de gestion du trait de côte et celles (SLGRI) des protections contre les submersions marines,
- ▶ rappeler les engagements des maîtres d'ouvrages de protections à retrouver dans les SLGRI et demander, au regard de la mise en œuvre des dispositions législatives (loi MAPTAM et compétence GEMAPI), l'unicité de maîtrise d'ouvrage et de gestion des ouvrages dans une zone cohérente protégée.

PGRI Loire Bretagne

Objectif n°5

« Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation »

6 dispositions pour répondre aux enjeux d'information:

- ▶ au travers des SAGE (volet « culture du risque inondation »),
- ▶ au travers des SLGRI (volet « communication »)
- ▶ par le maire, tous les 2 ans, en application de l'article L. 125-2 du Code de l'environnement,
- ▶ par la promotion des plans familiaux de mise en sécurité au travers des DICRIM
- ▶ à l'intention des acteurs économiques, en partenariat collectivités/ chambres consulaires

PGRI Loire Bretagne

Objectif n°5

« Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation »

■ **Application directe pour les SAGE :**

■ **D.5-1 : Informations apportées par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux**

Les Sage concernés par un enjeu inondation comportent un volet « culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante :

- *sur l'exposition des territoires au risque d'inondation ;*
- *sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque et les mesures pour y remédier ;*
- *sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire;*
- *sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou les entreprises.*

PGRI Loire Bretagne

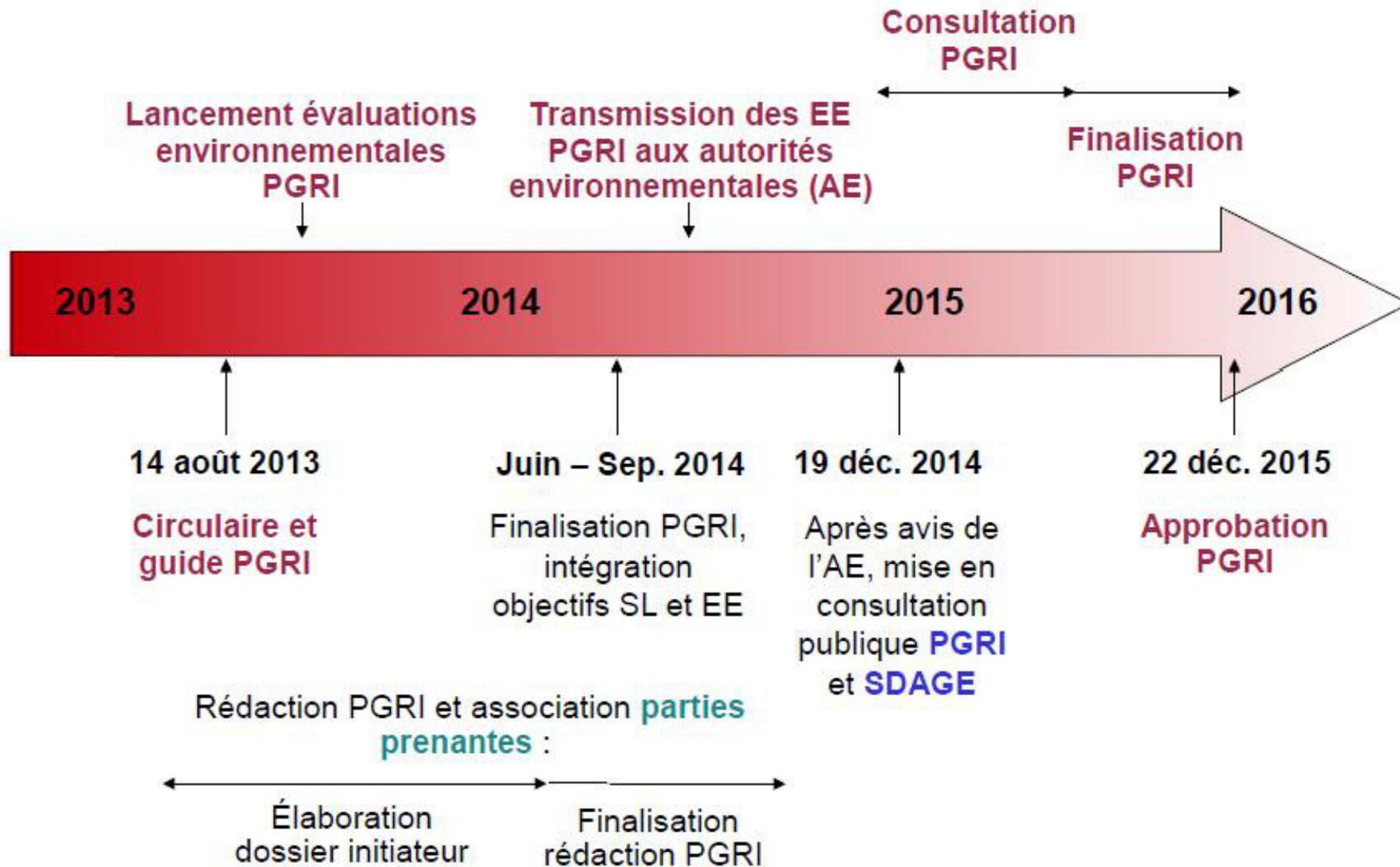
Objectif n°6

« *Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale* »

7 dispositions pour préciser :

- ▶ le cadre et les priorités de la prévision des inondations,
- ▶ les volets à intégrer dans les SLGRI :
 - mise en sécurité des populations,
 - vulnérabilité du patrimoine culturel
 - les retours d'expériences,
 - continuité d'activités des services et réseaux,
 - continuités d'activités des établissements hospitaliers
 - mise en sécurité des services utiles à un retour rapide à la normale

Calendrier des premiers PGRI



Consultation sur le projet de PGRI

- Consultation du public (6 mois) et des assemblées (4 mois) conjointe PGRI, SDAGE et PAMM qui débute le 19 Décembre 2014
- Mise à disposition dans les préfectures, au siège de l'agence de l'eau et sur les sites www.prenons-soin-de-leau.fr ou www.eau-loire-bretagne.fr

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Donnez votre avis du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

